

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-8-2-4**

**Séance du** lundi 19 septembre  
2022

### **PROJET INTERREG V RHIN SUPÉRIEUR INTERNEURON AVENANT N°1 À LA CONVENTION INITIALE DU 3 JUILLET 2020**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

#### **ABSENT :**

ADRIAN Daniel

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1115 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 des Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions écologiques et climatiques,
- VU les délibérations n°CP/2019/445 et n°CP-2020-2-2-7 respectivement de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 novembre 2019 et de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 14 février 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention initiale INTERREG relative au projet « INTERNEURON – Transfert de connaissance et de technologie vers les entreprises dans le domaine des neurosciences » en date du 3 juillet 2020,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 6 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant N°1 à la convention INTERREG du 3 juillet 2020 relative au projet « INTERNEURON – Transfert de connaissance et de technologie vers les entreprises dans le domaine des neurosciences », joint en annexe à la présente délibération, visant à prolonger la période de réalisation du projet au 28 février 2023 au lieu du 31 août 2022 et à prendre acte de la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux anciens Départements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer.

Mme Anne REYMANN, en tant que membre du conseil de surveillance au sein des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et M. Nicolas MATT, en tant que Vice-Président à l'Université de Strasbourg, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité